Annexe VII(A) - États-Unis

Secteur:

Services financiers

Sous-secteur:

Banques

Classification

de l'industrie:

SIC 6081

Succursales et agences de banques

étrangères

Type de réserve :

Traitement national (Article 1405)

Palier de gouvernement :

Fédéral

Mesures:

Federal Reserve Act, 12 U.S.C. §§ 221, 302, 321

Description:

Les banques étrangères qui ont des succursales ou des agences aux États-Unis ne peuvent être membres du Système fédéral de réserve, et ne peuvent donc élire les administrateurs d'une Banque fédérale de réserve.

Élimination progressive:

Néant